

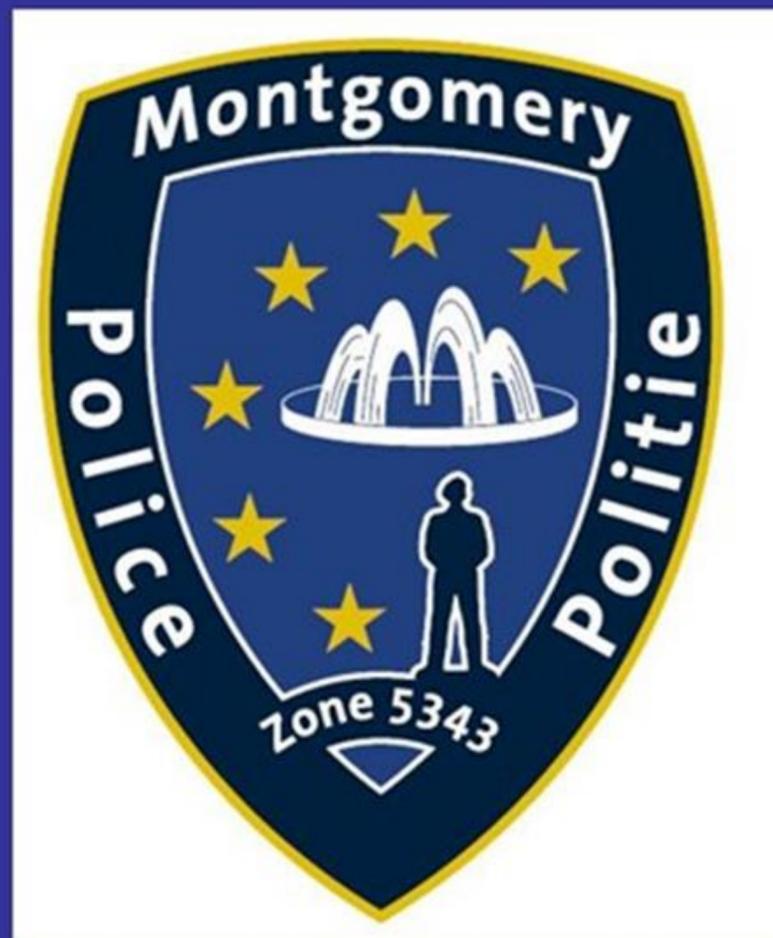
Le Cinquantenaire and beyond





Commissaire
Divisionnaire

Olivier SLOSSE



Commissaire
Divisionnaire

Geoffrey LAVERGNE

Le Parc

- Situé sur deux communes (Bruxelles et Etterbeek)
- Concernent deux Zones de Police: ZP Pol Bru et la ZP Monty mais qui travaillent en étroite collaboration.
- Géré par Bruxelles Environnement (Région Bruxelles Capitale)

La pétition

Nous avons bien pris note du sentiment d'insécurité auquel vous êtes confrontés.

Il n'est pas acceptable pour la Police que les citoyens éprouvent un sentiment d'insécurité au cœur de la capitale.

La Police assure une présence régulière, notamment avec la Brigade Cycliste.

Des contacts ont déjà été pris afin d'améliorer l'éclairage sur certaines zones du Parc.

Image de la criminalité enregistrée

	Sexual assault	Voyeurism	Exhibitionism	Stalking
2019	2*	0	1	1
2020	2*	1	1	0

*attempted

Image de la criminalité enregistrée (2)

Comportement	population	Année	% de femmes victimes
Harcèlement sexiste (Plan international)	Belgique	2019	91
Harcèlement physique sur le lieu du travail (Amnesty)	Belgique	2019	25

Bruxelles comparé

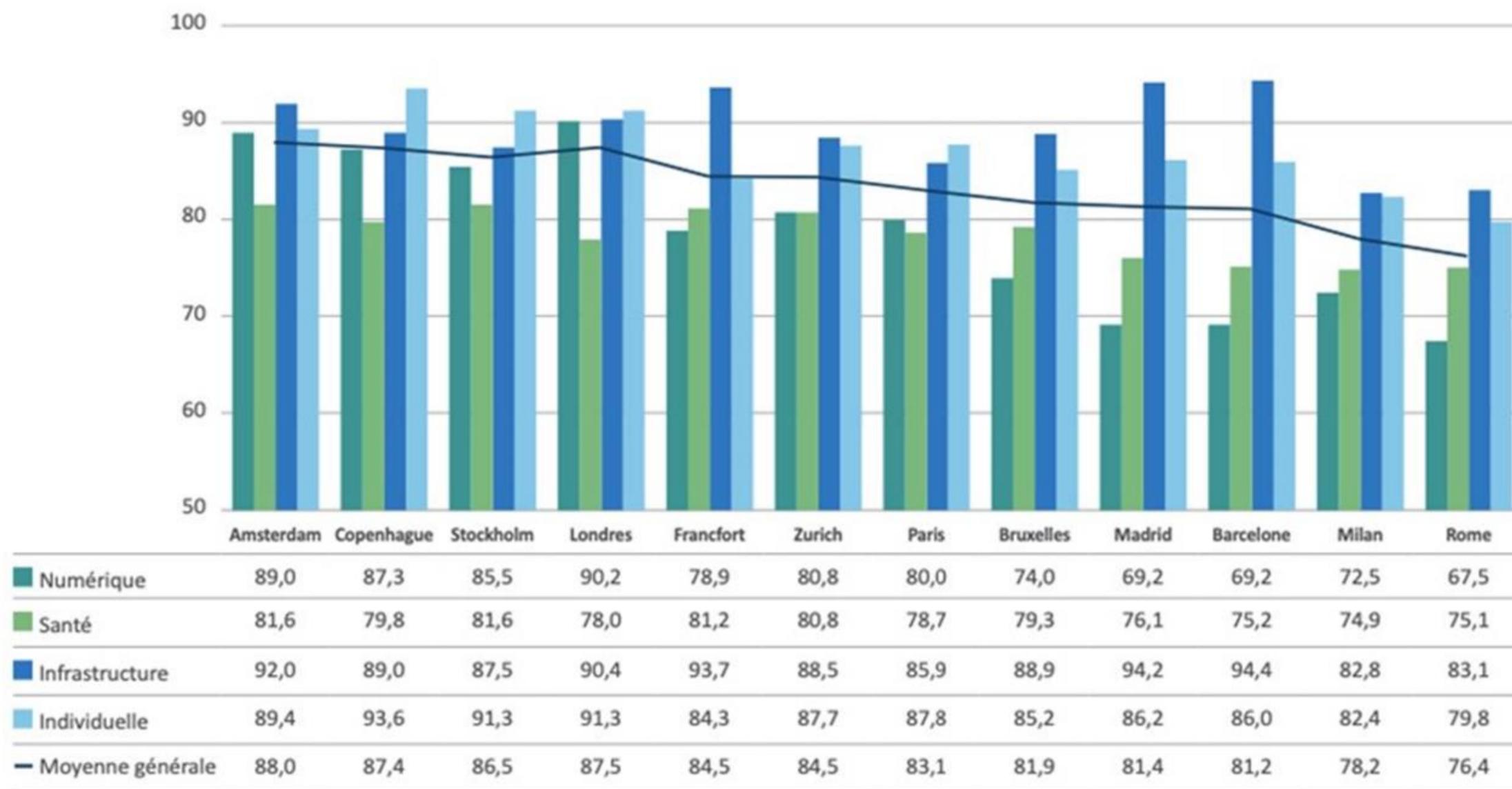


Figure 1 : Safe Cities Index des principales villes européennes 2019 – BPS/OBPS. Source : The Economist Intelligence Unit (UK)

H/F face à la criminalité

Victimation	 Résidents		 Navetteurs		 Touristes	
	F	M	F	M	F	M
Discrimination	39%	61%	45%	55%	23%	77%
Remarques et insultes dans l'espace public	62%	38%	59%	41%	77%	23%
Vol sans violence	62%	38%	45%	55%	47%	53%
Harcèlement sexuel	83%	17%	84%	16%	60%	40%
Coups et blessures	40%	60%	35%	65%	0%	100%
Vol de véhicule	43%	57%	6%	94%	0%	0%
Attouchements sexuels	85%	15%	100%	0%	100%	0%
Viol	100%	0%	100%	0%	0%	0%

Tableau 2 : Proportion de femmes/hommes (F/M) victimes selon le fait – BPS/OBPS

Dark Number



Criminalité enregistrée

Known unknowns

Unknown unknowns

Chiffre noir

Paradoxe : les faits les moins déclarés à la police sont ceux qui arrivent le plus (étude de Bruxelles Prévention et sécurité, 2018)

Discrimination, remarques et insultes dans l'espace public, harcèlements / violences verbales

Raisons pour cette différence?

- A quoi ça sert?
- Comment réagira la police?
- Peur des conséquences de la plainte?
- Doute: est-ce une infraction?

Pourquoi le signaler à la police?

Nous encourageons les victimes de fait de moeurs à signaler les faits (voyeurisme, exhibitionisme, attentat à la pudeur, ...) et à déposer une plainte.

- Identifier les auteurs : le Parc est muni de nombreuses caméras à l'intérieur et autour du Parc
- Protéger les autres.
- Permettre à la Police d'avoir une image objective de ce qu'il se passe dans le Parc, d'avoir des signaux d'alerte et prendre des actions. Si la Police n'a pas connaissance d'un problème, elle peut penser à tort que le problème n'existe pas. Et donc, celui-ci aura tendance à perdurer et se renforcer.

Comment le signaler à la Police ?

➤ Dans les cas non-urgent

- Rendez-vous au commissariat le plus proche
- Via Police-on-web (certains faits)

www.police.be/5343/fr
www.polbru.be

➤ En cas d'URGENCE

- Téléphoner au numéro 101
- Voir Film 112



Pour les victimes de violences sexuelles

Il existe également un centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS)

Celui-ci prévoit une prise en charge holistique (médicale, médico-légale, psychologique, policière)

On trouve un centre comme celui à Bruxelles, Gand et Liège et bientôt dans chaque province en Belgique.

Pour Bruxelles, il se trouve Rue Haute 320 à 1000 Bruxelles (hôpital Saint-Pierre).

www.violencessexuelles.be



C'est quoi le harcèlement de rue?

"Catcalling"

Pour être considéré comme sexiste, le comportement en question doit présenter les 5 caractéristiques suivantes :

- un geste ou un comportement
- dans des circonstances publiques
- manifestement pour objet d'exprimer un mépris, en raison de son/leur sexe
- avec pour conséquence une atteinte grave à la dignité de cette/ces personnes ;
- à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées et identifiables.

Que faire si l'on est victime?

- Faire appel au numéro d'urgence 101
- Établir un contact visuel avec les personnes se trouvant à proximité
- Demander explicitement de l'aide.
- Assurez-vous que vous êtes en sécurité.
- Parler à l'agresseur

Que faire si on est témoin ?

LES PERSONNES SE TROUVANT DANS LES ENVIRONS FONT LA DIFFÉRENCE. SOYEZ UN ALLIÉ !

- Offrez de l'aide à la victime :
 - Demandez-lui s'il ou elle va bien.
 - Demandez si vous pouvez l'aider à joindre des amis ou sa famille
 - Restez près de la victime jusqu'à ce qu'il ou elle se sente en sécurité.
- Essayez d'arrêter l'agresseur verbalement : amenez les autres personnes se trouvant à proximité.
- Appelez la police au numéro d'urgence 101 si la situation devient vraiment délicate.
- Retenez les caractéristiques de l'agresseur.
- N'intervenez physiquement que si vous êtes suffisamment fort (ou avec l'aide d'autres personnes).
- Rendez-vous disponible comme témoin.

Priorité policière



- Les faits de moeurs constituent une priorité pour nos deux Zones de Police.
- Nos équipes sur le terrain suivent des formations telles que “#nothere – stop harcèlement du rue”
- De nombreuses initiatives sont prises sur le terrain, notamment avec la présence de nos Brigades cyclistes et nos Brigades Canines
- Lors de la visite des Chefs de Police dans le Parc, il a été convenu avec la Région de Bruxelles de placer des cartes à l'entrée des Parcs avec la localisation du poste des Gardiens du Parc et des commissariats de Police les plus proches.



Merci pour votre attention

Nous contacter?

Olivier.slosse@police.belgium.eu

Geoffrey.lavergne@police.belgium.eu



www.polbru.be

Twitter : @zpz_polbru

Instagram : zpz_polbru

Facebook: @ZPZMontgomery



Avez-vous des questions ?